



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 9 février 2022 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 3 février 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

N°2022-04

**CONTRAT TERRITORIAL
RHINS-RHODON-
TRAMBOUZAN ET
AFFLUENTS
2022-2024**

ENVIRONNEMENT

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 37 sur lesquels il y avait 16 présents, à savoir :

M. Daniel Fréchet Président, MM. Aldo Marcuccilli, Philippe Chatre, Lucien Murzi, Eric Lacroix, Timothée Crionay, Mme Fabienne Stalars Vice-Présidents, MM. Robert Clevenot, Christian Dupuis, Gilbert Grataloup, Jean-Paul Capitan, Charles Labouré, Jean-François Lacroix, Gérard Meunier, Yves Tamin, Mme Cécile Dony Délégués titulaires.

Absents avec excuses : MM. Didier Demarchelier Sébastien Allier, Laurent Beluze, Romain Bost, Laurence Boyer, Nicolas Chargueros, Romain Coquard, Daniel Corre, David Dozance, Pierre Devedeux, Marcel Feraille, Jacky Geneste, David Gianone, Joëlle Girardet, Pascal Neron, Eric Martin, Sylvie Martinez, Didier Prunet, Stéphane Raphaël, Jean-Jacques Raffin, Michel Tarasco délégués titulaires.

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. Aldo Marcuccilli.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Joëlle GIRARDET	Mr Eric LACROIX

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Vu l'arrêté préfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du syndicat des eaux Rhône –Loire Nord, du syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et affluents (SYRRTA) et du syndicat du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'eau » ;

Le contrat territorial Rhins Rhodon Trambouzan et affluents, d'une durée de 3 ans, prévoit un programme d'actions d'un montant total d'environ 3 224 000 €, validé lors du dernier comité de rivières en date du 8 novembre 2021, en présence de l'ensemble des partenaires du contrat territorial Rhins Rhodon Trambouzan et affluents (représentants des usagers, des collectivités territoriales, des communes, des services de l'Etat).

Le contrat territorial est porté par Roannaise de l'eau, structure coordonnatrice et animatrice.

Les enjeux et objectifs identifiés dans le contrat de rivières sont les suivants :

- Préserver et améliorer les fonctionnalités des milieux aquatiques (hydrologique, épuratoire, morphologique, écologique), et limiter le risque inondation
- Partager la ressource au regard des évolutions climatiques
- Pérenniser la qualité de l'eau des cours d'eau

Le programme d'actions établi est réparti comme suit :

	2022	2023	2024	Total général (TTC)
ANIM	251 260 €	254 080 €	251 890 €	757 230 €
COM	44 500 €	13 500 €	9 500 €	67 500 €
EVAL	71 838 €	10 000 €	133 215 €	215 053 €
MAQ	854 163 €	594 384 €	511 699 €	1 960 246 €
QUANT	34 000 €	101 000 €	89 000 €	224 000 €
Total général (TTC)	1 255 761 €	972 964 €	995 304 €	3 224 029 €

Suite à l'examen du contenu technique et des estimations financières des actions inscrites au contrat territorial, il sera demandé au comité syndical de bien vouloir :

- approuver les objectifs et les enjeux du contrat territorial d'une durée de 3 ans,
- s'engager à réaliser les opérations du contrat dont il assure la maîtrise d'ouvrage et ce, en respectant la programmation, sous réserve de l'obtention des budgets annuellement soumis au vote du comité,
- autoriser le Président à déposer auprès des partenaires financiers les dossiers de demande de subventions relatifs à ces opérations,

- autoriser le Président à signer le dossier définitif du contrat territorial sous réserve de sa validation par la Commission Locale de l'Eau et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le

14 FEV. 2022

Le Président


Daniel FRECHET

